

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AJACCIO**

Le 15 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 08 décembre 2023 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire.

**Etaient présents** : Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, Christelle Combette, Christian Bacci, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Antoine Cuttoli, Laurent Marcangeli, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi, Marine Ponzevera, Danielle Antonini, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom** : Stéphane Vannucci pouvoir à Marie-Noëlle Nadal, Jacques Billard pouvoir à Pierre Pugliesi, Charles Voglimacci pouvoir à Marine Ponzevera, Christophe Mondoloni pouvoir à Aurélia Massei, Ginou Battini-Lesueur pouvoir à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne pouvoir à Annie Sichi, Camille Bernard pouvoir à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, David Frau pouvoir à Basiliu Moretti, Isabelle Falchi pouvoir à Jean-Pierre Sollacaro, Paul Mancini pouvoir à Jean-Pierre Aresu, Muriel Madotto pouvoir à Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau pouvoir à Sébastien Deliperi, Marine Schinto pouvoir à Pierre-Laurent Audisio,

**Etaient absents** : Laetitia Maroccu, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Basile Paoli, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20231215-2023\_267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023  
Publication : 26/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**Délibération N° 2023/267**

**Stratégie opérationnelle de végétalisation et de renaturation**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

### 1.Contexte.

Longtemps reléguée à un rôle uniquement esthétique (aspect visuel), parfois hygiénique (régulation climatique), la végétation en ville a été initialement considérée comme un simple équipement urbain monofonctionnel au même titre que d'autres équipements.

Dans la densité bâtie des centres villes, fortement artificialisés et à l'ambiance très minérale, les espaces végétalisés sont étroits, purement fonctionnels, uniformes, et c'est ce qui mène à leur abandon par les utilisateurs.

Plus récemment, l'ampleur des problématiques environnementales et l'évolution de l'étendue des zones urbaines a conduit à l'intégration du fonctionnement de milieux naturels et semi-naturels dans les processus d'urbanisation :

- Le 20ème siècle marque l'intégration définitive des espaces plantés dans les politiques et les pratiques urbaines, et la notion « d'espace vert public » émerge.
- L'aube du 21ème siècle conforte la place du végétal dans le développement urbain en s'intéressant à son rôle multifonctionnel connu sous le terme « trame verte », et aux « services écosystémiques » (qui prennent en compte au-delà des êtres vivants et des milieux, leurs relations) rendus support de biodiversité, lutte contre le phénomène d'îlots de chaleur, amélioration de la qualité de l'air, gestion de la ressource en eau, amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants, entre autres.
- L'introduction de l'objectif national « zéro artificialisation nette » (ZAN) pour 2050 marque un tournant vers le renouvellement et la densification des villes. Face aux enjeux associés aux aléas climatiques et au déclin de la biodiversité, renaturer les milieux urbains intervient comme une stratégie complémentaire et incontournable.

Depuis 2017, la place de l'arbre en ville a fait l'objet d'une action déterminée dans laquelle la commune s'est engagée, avec plus de 1400 arbres plantés en 6 ans, et, depuis 2020, des réalisations emblématiques : Madame Mère, Casone, Cours Napoléon, Maréchal Juin, Rocade. Dans le même temps, les 1 400 palmiers communaux, dont le palmier des Canaries (*Phoenix canariensis*) illustre l'une des essences majoritaires, sont fragilisés par un parasite, le charançon rouge du palmier. Malgré les différentes stratégies qui se sont succédé, en accord avec la réglementation, les avancées scientifiques, les connaissances techniques et les retours d'expériences d'autres collectivités, la structure paysagère communale est fortement impactée et les palmiers des Canaries devront être remplacés.

Confortée par la proximité d'espaces naturels très proches de son centre urbain, la ville d'Ajaccio ne s'est pas positionnée jusqu'ici comme un expérimentateur de la revégétalisation et de la renaturation, mais compte intégrer en quantité et en qualité la végétation dans les aménagements urbains et trouver un équilibre en fonction des enjeux politiques, socioculturels, biophysiques, etc.

C'est dans ce contexte, et au regard de ses orientations stratégiques en matière de transition écologique, d'excellence environnementale et d'adaptation au changement climatique, que la Ville d'Ajaccio souhaite accentuer le maillage vert urbain de la commune en développant de nouveaux espaces végétalisés et arborés, concomitants d'une volonté de promouvoir la désimperméabilisation et la renaturation de certains espaces publics, de mettre en place un arrosage raisonné au plus près des besoins des végétaux et d'engager études et expérimentations sur les sols associés aux plantations.

Sous l'impulsion et le suivi de l'Elue à l'Excellence environnementale, et avec le concours de la Banque des Territoires, la ville d'Ajaccio a pu bénéficier d'un accompagnement sur ces

thématiques, avant de proposer dans le cadre d'une présent rapport une stratégie opérationnelle en matière de végétalisation et de renaturation, concrète et adaptée à son territoire pour la période 2024-2026.

## 2. Etat des lieux et enjeux.

La Ville d'Ajaccio a bénéficié des dispositifs SGREEN et SGREEN+ déployés par la Banque des Territoires pour l'accompagner dans le renforcement de la présence de la nature en ville, sur le périmètre Opération de revitalisation de territoire (ORT) du programme Action Cœur de Ville (ACV), tel que présenté ci-dessous :



© Bureau d'étude Even Conseil - Citidia

Ces dispositifs constituent un accompagnement pour engager les collectivités dans l'émergence d'une feuille de route en matière de nature en ville, adaptée au projet Cœur de ville et appuyée sur un diagnostic des potentiels du territoire.

Ils affichent des enjeux d'attractivité du territoire, d'adaptation au changement climatique et de préservation et restauration de la biodiversité. Les objectifs sont :

- Actualiser et synthétiser la connaissance des enjeux écologiques du territoire
- Etablir une feuille de route des actions à engager et identifier les projets prioritaires.

Une étude « SGREEN » en 3 phases a débuté en octobre 2021, pour être finalisée en juillet 2023, elle comprend un diagnostic, une stratégie et des propositions d'actions opérationnelles.

La méthodologie de travail employée a permis de produire :

- une cartographie de la trame verte urbaine avec les données existantes ;
- une identification des zones de lacunes et des zones d'accueil potentiel de végétation ;
- une stratégie de végétalisation à l'échelle du cœur de ville ;
- un recueil de fiches actions.

Les éléments ci-dessous présentent une synthèse du contenu de cette étude.

La structure paysagère de la commune a ainsi pu être qualifiée lors de l'états des lieux :

<b>ATOUTS</b>	<p>Un patrimoine arboré diversifié, offrant des fonctions différentes ;</p> <p>Des espaces verts structurants au sein du cœur de ville dont la qualité pourrait être optimisée ;</p> <p>Une végétalisation des espaces privés en faveur de la qualité du cadre de vie, favorables à la biodiversité et à la lutte contre les îlots de chaleur ;</p> <p>Des projets en devenir qui pourront renforcer la trame verte existante.</p>
<b>FAIBLESSES - MENACES</b>	<p>Des moyens à mettre en cohérence pour l'entretien des espaces verts, pour une meilleure qualité et image de la ville ;</p> <p>Des lacunes en espaces verts fédérateurs et identifiés ;</p> <p>Des espaces verts souvent ponctuels et peu diversifiés ;</p> <p>Un front de mer très minéral pas assez connecté aux usages du centre-ville :</p> <p>Des espaces qui pourraient être support de végétalisation dont le potentiel est sous exploité.</p>
<b>OPPORTUNITES</b>	<p>Une densité végétale à développer et à connecter pour une ambiance affirmée de « nature en ville » ;</p> <p>Des potentiels repérés de végétalisation diffuse ;</p> <p>Espace imperméable (places publiques, parking) :</p> <p>Délaissés de voirie (trottoir, zébras, terre-pleins centraux, promenades publiques, cours d'école, ...)</p> <p>Des projets structurants qui intégreront la dimension végétale (Miséricorde, Saint Joseph, Conservatoire, etc.)</p> <p>Des espaces privés mobilisables susceptibles d'offrir des lieux de déambulation naturelle</p>

Les enjeux en ce domaine, qu'ils relèvent de la transition écologique ou de l'adaptation au changement climatique, peuvent être nombreux et « focalisés » sur la dimension urbaine de la commune, ils peuvent être exprimés de la manière suivante :

1. Aménager et accompagner le développement d'espaces verts structurants à la végétalisation renforcée ;
2. Densifier la présence du végétal sur les axes de mobilité souvent très minéralisés propice à la désimperméabilisations des surfaces ;
3. Renforcer les itinéraires verts et paysagers dans le cœur de ville par l'appropriation des délaissés afin de favoriser la biodiversité et les îlots de fraîcheur ;
4. Créer une dynamique avec les différents acteurs du territoire en faveur d'une végétalisation accrue et de la renaturation de la ville (aménageurs publics, promoteurs, monde associatif, monde scolaire, etc.) ;
5. Miser sur l'avenir par une plus grande information/sensibilisation des jeunes (scolaires, extrascolaires, etc.) en leur offrant également un environnement immédiat plus adapté (cours d'écoles).

Ces enjeux peuvent se décliner de manières diverses et variées. L'accompagnement dont a bénéficié la ville a notamment mis en évidence les modalités suivantes :

- Perméabiliser les pieds d'arbres ;
- Planter les rues de massifs et adapter la végétation sur dalle ;
- Végétaliser et désimperméabiliser les places et placettes publiques ;
- Paysager et améliorer la porosité végétale des zones et axes piétons ;

- Développer les espaces verts de proximité ;
- Végétaliser les groupes scolaires ;
- Adapter la gestion et l'entretien des espaces végétalisés
- Mettre en œuvre des actions d'information/sensibilisation en faveur d'une végétalisation accrue et adaptée des espaces privés ;
- Développer un réseau avec les acteurs scolaires, extrascolaires et associatifs afin de sensibiliser les plus jeunes aux différents enjeux.

Si l'accompagnement a porté principalement sur le périmètre action cœur de ville, il n'en demeure pas moins que les enjeux et la philosophie générale dépassent ces considérations géographiques. Et c'est donc sur cette base, que le présent rapport a pour objet de proposer au conseil municipal une stratégie opérationnelle de végétalisation, sur la période 2024-2026.

### **3.Stratégie 2024-2026 et déclinaisons opérationnelles.**

A titre liminaire, il convient de noter que la stratégie proposée ci-après :

- Résulte d'une adaptation, par la direction de l'environnement, du végétal et du littoral, eu égard à ses compétences techniques internes et de sa connaissance fine du territoire et du patrimoine végétal et arboré, des propositions formulées par le bureau d'étude ;
- A vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire communal, mais tout particulièrement sur son tissu urbanisé ;
- Se veut « pragmatique » au sens, où dans ce domaine, bons nombres d'actions peuvent être envisagées, mais dont la réalisation, pour divers facteurs exogènes ou endogènes, ne pourraient être envisagées. De nombreuses initiatives ou actions, engagées par des communes ou intercommunalités sur ce sujet, bien qu'étant très intéressantes, ne trouveraient pas à s'appliquer de manière pertinente sur notre territoire, en raison d'un climat différent, de conditions géologiques différentes ou bien d'une meilleure acceptabilité du territoire ;
- Trouve déjà en partie à s'appliquer. En effet, bien que la délibération n'intervienne qu'à cette date, la collectivité s'est déjà engagée pour poser les prérequis nécessaires à sa mise en œuvre (adaptation de l'organisation communale, et notamment révision du projet de direction de la direction de l'environnement, du végétal et du littoral qui a pu être approuvé par la comité social territorial en juin 2022 ; renforcement des équipes d'ingénierie et d'encadrements de la direction ; préparation des différents marchés publics nécessaire à sa mise en œuvre, etc. En matière de déclinaison opérationnelle, le conseil municipal a notamment eu à délibérer : délibération n°2022-264 en date du 25 novembre 2022 sur le renouvellement de la trame paysagère du secteur Avenues 1<sup>er</sup> Consul – Serafini – Paris et Place Foch, dont les travaux sont en cours.

La stratégie opérationnelle en matière de végétalisation et de renaturation de la Ville d'Ajaccio 2024-2026 a pour vocation de permettre :

- d'accroître et densifier les projets d'aménagements paysagers comprenant arbres et massifs paysagers, dans une optique de désimperméabilisation et de revégétalisation ;
- de faire évoluer ses outils et pratiques de travail en ce qui concerne les sols et l'arrosage associés aux plantations, dans une optique d'amélioration de leur résilience au changement climatique ;
- d'expérimenter la renaturation, avec retour à l'état naturel ou semi-naturel d'écosystèmes qui ont été dégradés, endommagés ou détruits par les activités humaines ;
- d'accompagner la renaturation par des actions de formation, d'information et de promotion.

Sa mise en œuvre s'articule autour de 4 axes :

- Miser sur le **patrimoine arboré** pour améliorer le cadre de vie ;
- **Végétaliser, désimperméabiliser et renaturaliser** les espaces publics ;
- Créer une **dynamique collective** avec les aménageurs et les propriétaires publics et privés ;
- Valoriser davantage la **nature dans les documents structurants et réglementaires** ;

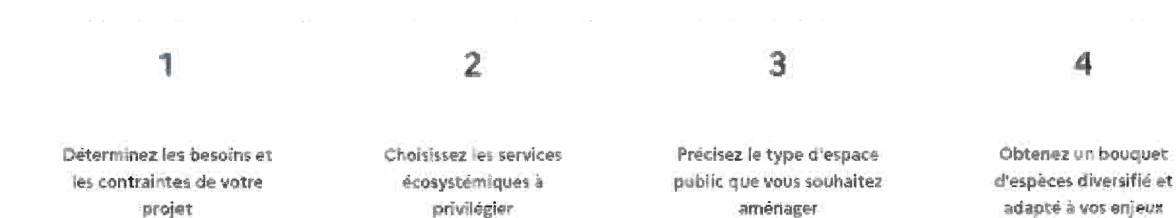
### **3.1 Miser sur le patrimoine arboré pour améliorer le cadre de vie**

Le renforcement du patrimoine arboré constitue le premier axe de la stratégie opérationnelle et s'articule autour d'actions de plantations et de protection :

- Continuer la politique de **plantation** d'arbres entamée en 2017 et renforcée depuis 2020 ;
- Mettre en place des mesures de **protection** des arbres lors des travaux et élagages raisonnés ;
- Développer, adapter et utiliser des outils de type **SESAME** du CEREMA ;
- Elaborer d'une **charte de l'arbre à destination des différents aménageurs** ;



*Exemples de traitements à ne plus reproduire lors des travaux, des élagages. Des bonnes pratiques pourront être proposées dans une charte de l'arbre.*



#### ***Fonctionnement de l'outil SESAME du CEREMA***

En matière de patrimoine arboré, une attention prioritaire sera portée sur le renouvellement des trames paysagères et arborées impactées par la perte des palmiers.

Pour rappel, depuis 2007, la Ville d'Ajaccio s'est engagée à lutter contre le Charançon Rouge du Palmier qui fragilise considérablement les structures paysagères communales dont le palmier Phoenix illustre l'une des essences majoritaires.

Les différentes stratégies qui se sont succédé ont toujours été menées en accord avec la réglementation, les avancées scientifiques, les connaissances techniques et les retours d'expériences d'autres collectivités :

A partir de 2007, les services municipaux ont utilisé en prévention des traitements phytopharmaceutiques (imidaclopride - Confidor vert) jusqu'à ce que leur utilisation soit interdite en

2018, et ont expérimenté une lutte biologique (nématodes).

A partir de 2015, la ville d'Ajaccio a opté pour l'endothérapie à base d'émamectine benzoate (EMAB) sur les sites les plus fréquentés et les plus sensibles (cœur de ville) et a participé à l'élaboration des protocoles de traitement.

En 2017, la Ville d'Ajaccio a organisé des informations grand public et une sensibilisation : « Echanges autour de la lutte contre le charançon rouge du palmier – Enjeux économiques et touristiques ».

Enfin, depuis 2017, un partenariat avec la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) a permis de réaliser plusieurs inventaires des palmiers : 8 890 palmiers sont recensés en 2019, dont 1 420 sont des palmiers communaux sous surveillance. Ce partenariat a également permis de mettre en place un dispositif expérimental de piégeage avec monitoring.

Enfin par délibération n°2021/261 en date du 25 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé le plan de lutte 2021-2023 contre le Charançon Rouge du Palmier. Un des axes opérationnels de ce plan porte sur le remplacement des palmiers qui ont dû être abattus.

Plusieurs secteurs s'avèrent particulièrement concernés au sein du périmètre ORT :

- > Secteur 1 : Place Foch/Av. 1er Consul/Av. de Paris
- > Secteur 2 : Boulevard Pascal Rossini de l'intersection avec l'Av. Eugène Macchini jusqu'à la place Miot ;
- > Secteur 3 : Promenade du front de mer : entrée de ville Est / espaces plantés le long de la voie ferrée.
- > Secteur 4 : Promenade Matisse / Quartier Trottet/Albert 1er
- > Secteur 5 : Cours Lucien Bonaparte
- > Secteur 6 : Quartier Parc Berthault.

C'est dans cette perspective, dans le cadre du programme action cœur de ville, que la ville a bénéficié du dispositif « SGREEN + » déployé par la Banque des Territoire, lui ayant permis de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle pour le renouvellement de la trame végétale structurante, focalisée sur le remplacement des palmiers sur 3 secteurs :

- > Secteur 1 : Place Foch/Av. 1er Consul/Av. de Paris ;
- > Secteur 2 : Boulevard Pascal Rossini de l'intersection avec l'Av. Eugène Macchini jusqu'à la place Miot ;
- > Secteur 3 : entrée de ville Est / Espaces plantés le long de la voie ferrée.



### >PLANTER PLUS JEUNE

Il est tentant de vouloir planter un arbre mature pour vite profiter de ses bienfaits. Erreur : non seulement, cela peut revenir vite cher mais en plus, cela limite ses chances de survie. Un arbre adulte a un réseau racinaire déjà bien établi : le transplanter le prive de sa base. L'objectif est d'éviter le choc de transplantation et par conséquent l'échec de la plantation et les coûts financiers et environnementaux des remplacements.

### >ANTICIPER : LA TAILLE DE L'ARBRE, SES BESOINS, SA RÉSISTANCE AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE...

Outre sa résistance aux canicules et sécheresses, il s'agit de prendre en compte, dès sa plantation, la taille de la fosse qui va l'accueillir, l'environnement d'implantation et le volume qu'atteindra l'arbre adulte. Les tailles régulières et drastiques mutilent et fragilisent l'arbre. Il s'agit aussi de planifier l'expansion de ses racines, ses besoins en nutriments et en eau pendant toute sa vie. Et de prévoir des sols adaptés en conséquence.

### >CHOISIR DES LIEUX ADAPTÉS OU... ADAPTER LES LIEUX CHOISIS

La ville a ses contraintes (en raison de la présence de parkings, réseaux souterrains, du passage, qui tassent le sol...), les arbres, aussi. Plus on leur garantit un large volume de terre, plus leurs racines pourront se développer. Si on veut de grands arbres nous apportant de l'ombre, libérons-leur de l'espace, proposons-leur des systèmes de guidages racinaires dans les milieux contraints et permettons-leur de ne plus être isolés en intégrant un maillage existant (trames marrons, vertes, bleues, turquoise). Les études ont prouvé qu'une fosse de plantation de 10 m<sup>2</sup> permet un bon développement de l'arbre, la recolonisation des insectes et des oiseaux, la régulation des eaux de pluie.

Les arbres ont bien sûr aussi besoin d'eau. Difficile pour eux de survivre, avec du bitume jusqu'au cou tandis que l'eau de pluie part dans les égouts. Offrons-leur des sols poreux et décompactés qui infiltrent l'eau de pluie. Ils nécessiteront par la suite moins d'arrosage et résisteront mieux à la sécheresse.

Les arbres ont besoin de biodiversité. L'idéal ? Recréer un mini humus des forêts. Planter à leurs pieds quelques arbustes et plantes, laisser les feuilles mortes se décomposer, tout cela nourrit leurs racines et garantit un sol vivant et en bonne santé, apte à infiltrer l'eau de pluie.

Enfin, les arbres auraient besoin de communiquer entre eux. Les installer dans des fosses continues (recouvertes ou non par des surfaces perméables) leur permet de recréer leur écosystème.

### >ÉVITER LES ARBRES ALLERGISANTS, TROP CONSOMMATEURS D'EAU OU POLLUANTS

Les bénéfices des arbres sont multiples. Mais attention aux effets indésirables. Certaines espèces sont allergisantes : le platane, le frêne, le bouleau, le cyprès, le chêne, l'aulne, l'olivier, le tilleul, le peuplier, etc. Il ne s'agit pas d'abandonner l'implantation de ses espèces mais de les implanter avec modération et dans des zones adaptées, en évitant la densification.

D'autres peuvent accentuer le risque de sécheresse. Par exemple, l'eucalyptus, adapté aux climats arides, peut puiser l'eau très en profondeur et provoquer un rabattement des nappes phréatiques. D'autres encore, peuvent aggraver la pollution, en émettant des composés chimiques volatils lors des pics de chaleur.

### **3.2 Végétaliser, désimperméabiliser et renaturaliser les espaces publics.**

La volonté de re-végétalisation, de dés-imperméabilisation et de renaturation des espaces publics et des délaissés de voirie répond à l'objectif d'accentuer le maillage vert de la commune en développant de nouveaux espaces végétalisés et arborés et de participer au rétablissement des

corridors écologiques de la trame verte et bleue en introduisant des espaces naturels ou semi-naturels.

En fonction de l'opportunité de chaque espace public et délaissé de voirie concerné, la mise en œuvre pourra combiner des opérations de dés-imperméabilisation, de verdissement, de re-végétalisation et de renaturation active ou passive.

Les nouveaux espaces pourront s'intégrer au Plan communal de Gestion Différenciée et de désherbage dans lequel la ville d'Ajaccio s'est engagée en 2017, ou éventuellement à le réviser.

Sont entendus par délaissés de voirie :

- espaces de trottoir ou de places publics minéralisés sans aucune fonction ;
- zébras, arrière de passage piéton en lien avec la nouvelle réglementation ;
- optimisation de l'utilisation des fosses d'arbres disponibles ;
- terres pleins centraux ;
- promenades publics ;
- etc.



*Exemples de délaissés de voirie*

Sont également envisagées dans le cadre de ces actions :

- le développement de plantation en bac, notamment sur dalles ;
- le développement de murs végétalisés
- la végétalisation de clôture ;
- le végétalisation des terre-pleins centraux ;
- le renforcement de la perméabilisation des pieds d'arbres ;
- la mise en œuvre de projets incluant la gestion des eaux pluviales (type arbre de pluie).



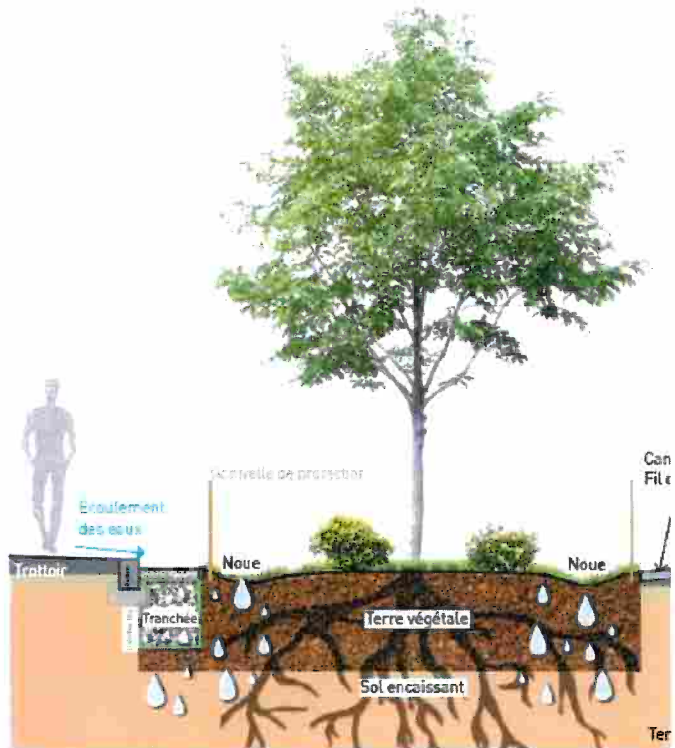
*Végétalisation délaissée de voirie – surlargeur de trottoir*



*Perméabilisation des pieds d'arbres d'alignement*



*Végétalisation de terre-pleins centraux (TPC)*



*Arbres de pluie et coupe de principe*

Sont également envisagés dans le cadre de la déclinaison de cet axe :

**> la mise en place d'un arrosage raisonné, qualification des sols urbains et expérimentation de réemploi de sous-produits urbains.**

Dans un contexte global de prise de conscience sociétale et environnementale, la gestion écologique des espaces verts urbains est en nette progression. Cette démarche tend à devenir la norme et cela inclue, entre autres, la gestion raisonnée de la ressource en eau et l'optimisation de la composition des sols.

En 2022, la quasi-totalité des départements français ont été confrontés à des restrictions d'usage de l'eau en été, notamment pour l'arrosage des jardins et des espaces verts. Il est donc urgent pour les collectivités et les particuliers de mettre en place un arrosage raisonné, qui utilise l'eau au plus près des besoins réels des plantes. La ville d'Ajaccio est déjà engagée pour ce qui concerne les systèmes d'arrosage, au travers de ses choix dès la conception des projets (programmeurs) et par une maintenance rigoureuse des systèmes en place.

Elle souhaite maintenant travailler à la fois sur la ressource en eau utilisée, sur la connaissance des sols et sur l'installation d'une gestion centralisée de l'arrosage automatique. Cela comportera plusieurs axes de travail :

- une étude sur l'approvisionnement alternatif en eau des systèmes d'arrosage pour une opération de travaux et surcoût d'installation pour cette opération ;
- l'installation progressive d'une gestion centralisée de l'arrosage automatique. Cela implique l'achat d'une passerelle de communication 3G/4G, de capteurs de sol (sondes d'humidité et tensiomètres), de programmeurs supplémentaires et d'un logiciel de gestion centralisé permettant d'intégrer les données des stations météorologiques (abonnement annuel).
- une meilleure connaissance de la composition des sols urbains, un référencement progressif avec classification de leur qualité, à la faveur des travaux en cours et à venir. Cela impliquerait la constitution d'une base de données géoréférencée, l'achat d'un pH-mètre et la réalisation d'analyses en laboratoire.

- l'expérimentation de renaturation de sols urbains remanié et dégradé en remplacement de la terre végétale agricole habituellement employée pour les plantations. La ville d'Ajaccio pourrait, dans ce cadre, intégrer une démarche d'économie circulaire à combiner aux techniques de génie écologique et tester le réemploi de sous-produits urbains prélevés in situ (terres de chantier, bétons/briques concassés amendés à l'aide de compost de déchets verts ou organiques). Cela impliquerait la réalisation d'analyses en laboratoire, l'installation d'une plateforme de broyage à la pépinière municipale et l'instauration d'une filière locale de fourniture de sous-produits criblés.

### > le développement d'un plan de gestion des espaces à forte naturalité

La ville d'Ajaccio est riche d'espaces à forte naturalité, majoritairement en périphérie de son territoire (forêt communale, espaces naturels, etc.), mais également disséminées sur tout le territoire (espaces boisés classés).

Ces espaces à forte naturalité identifiés, devront faire l'objet d'un plan de gestion différencié (au même titre que celui existant pour les espaces plantés) :

- intégrant leurs enjeux de biodiversité : classification ou protection, présences d'espèces protégées ou à proximité, intégré dans une trame ou à proximité, etc. ;

- classifiant leurs modes d'entretien actuel : entretien mécanique, entretien manuel, absence d'entretien ;

- proposer des modes de gestion différenciés conciliant l'objectif de préservation des espaces à forte naturalité et les contraintes physiques et anthropiques (accessibilité, risques, etc.).

Ce plan de gestion devra faire l'objet d'une adaptation régulière en fonction des données disponibles et d'une diffusion auprès de l'ensemble des acteurs concernés (habitants, propriétaires, gestionnaires, entreprises, etc.).

Ce plan de gestion des espaces à forte naturalité pourrait faire l'objet de demandes de financements connexes (ex : Atlas de la Biodiversité Communale).



©Marc Barra / ARB Ile de France

*Exemple de renaturation à Rouen : le parc naturel urbain de Repainville s'étend sur une zone de près de 10 hectares. Historiquement urbanisable, ce site a été en partie renaturé.*

### > la restauration et la renaturation d'écosystèmes urbains

Avec des objectifs d'amélioration de la connaissance et d'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire, la ville d'Ajaccio souhaite œuvrer pour le rétablissement, la restauration et la préservation des continuités écologiques.

Dans ce cadre, elle souhaite expérimenter la renaturation de sites et d'abords de réseaux routiers, avec retour à l'état naturel ou semi-naturel d'écosystèmes qui ont été dégradés, endommagés ou détruits par les activités humaines.

Cela impliquera une étude préalable des sites et des voiries pertinents à prendre en charge, complétée par une expérimentation. Des demandes de financements complémentaires interviendraient à l'issue de cette expérimentation.



*Exemples de sols urbains végétalisés vs artificialisés*



*Exemple de requalification d'un ancien site industriel (HK Porter) en corridor écologique*

### **3.3 Créer une dynamique collective avec les aménageurs et les propriétaires publics et privés**

La création d'une dynamique collective avec les aménageurs et les propriétaires publics et privés, troisième axe de la stratégie opérationnelle, est incontournable. Elle englobe les actions suivantes :

- **Ouverture des jardins publics et privés dont l'accès est aujourd'hui interdit.**

En milieu urbain de nombreux sites privés ou d'institutions publics (Collectivité de Corse, DRAC, ancienne clinique Menacé, etc.) font l'objet d'aménagement ou de projets d'aménagements paysagers qui peuvent densifier le maillage d'espace vert accessible aux ajacciens. Dans le cadre de la déclinaison de cette stratégie, il est donc proposé d'évoquer avec les propriétaires de ces espaces les modalités d'une accessibilité partielle ou totale au public.

- **Mobilisation du tissu associatif.**

Dans ce domaine le tissu associatif doit pouvoir être associé à la dynamique, qu'il s'agisse des associations de quartiers dans la gestion et l'animation de jardins partagés ou encore les associations spécialisées.

A ce dernier titre, et dans le cadre de la déclinaison de la présente stratégie, il est proposé de faire évoluer le partenariat noué avec la FREDON CORSE. Rappelons que cette dernière évolue au sein du réseau FREDON France et dispose de compétence exclusive en matière d'expertise végétale pour la santé environnementale. Le conseil municipal sera donc saisi d'une délibération à part entière dans les prochains mois.

- **Sensibilisation en milieu scolaire et extra-scolaire des enfants à l'acculturation sur le végétal en ville et à la biodiversité.**

En effet, la gestion différenciée des espaces plantés et naturels en ville est encore trop peu connue des habitants. L'avantage de la nature en ville doit faire l'objet d'une communication systématique afin d'engager une acculturation et aboutir à des réflexes de préservation. Les enfants sont une cible privilégiée, la matière sur laquelle il faut miser pour l'avenir. Ainsi des actions de sensibilisation et d'information pourront être envisagées dans le cadre de la déclinaison de cette stratégie.

- **Déploiement d'outils aux autres aménageurs publics et privés du territoire communal.**

La ville d'Ajaccio n'est pas le seul aménageur opérationnel de son territoire. Ainsi, que ce soit la SPL Ametarra, la Collectivité de Corse, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud, ou encore des promoteurs privés, l'ensemble de ces acteurs porte, ou a vocation à porter, des projets impactant l'aménagement de la commune. Ces aménagements doivent désormais porter une dimension environnementale systémique et raisonnée. Il est donc proposé de travailler à l'élaboration d'outil partagé (charte d'aménagement paysager ; déploiement de l'outil SESAME pour la sélection des essences végétales et arboricoles, etc.) permettant de s'assurer d'une dynamique collective des aménageurs du territoire.

### **3.4 Valoriser davantage la nature dans les documents structurants et réglementaires**

Le quatrième axe de la stratégie opérationnelle est un axe à plus long terme et qui consistera à valoriser davantage la nature dans les documents structurants et réglementaires afin d'apporter un cadrage.

On peut citer à ce titre, dans le cadre de la révision générale réglementaire du PLU :

- **une réflexion plus adaptée et actualisée sur la trame Verte et Bleue du territoire communal ;**

Si le PADD actuel a retenu comme l'un des axes structurant l'objectif de « promouvoir la nature en ville », depuis la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 (n° 2021-1104), des OAP (Orientations

d'aménagements et de programmation) doivent être prévues pour définir les actions et opérations nécessaires à la mise en valeur des continuités écologiques. En pratique, cela se traduit par le développement d'OAP thématiques « trames vertes et bleues » au sein des PLU nouveaux.

#### **- l'intégration de nouveaux outils règlementaires.**

A titre d'exemple les évolutions législatives et règlementaires les plus récentes ont prévu des dispositions pour assurer la protection de la nature en ville. Le règlement peut, en zone urbaine (U), identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Les éléments protégés peuvent être très divers : des bosquets, des haies, des alignements d'arbres, des zones humides, des réseaux de jardins privés ou publics, des cœurs d'îlot, etc. Sur ce point, les auteurs du PLU disposent d'une très large possibilité d'innovation, à condition d'être en mesure de justifier ces protections par des motifs d'ordre écologique.

L'identification de ces éléments a automatiquement pour effet de soumettre les travaux non soumis à permis de construire au régime de la déclaration préalable.

D'autres outils sont plus innovants. On pense notamment au coefficient de biotope, qui consiste à imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables pondérées en fonction de leur nature. Ce mécanisme présente l'intérêt, en milieu densément bâti, d'accorder une valeur environnementale aux espaces perdus : toitures-terrasses, façades, espaces de stationnement, dalles.

En effet, les auteurs du PLU déterminent une typologie d'espaces éco-aménageables, auxquels sont accordés des coefficients en fonction de leur valeur écologique. En principe, une surface totalement imperméable aura un coefficient de 0, tandis qu'un espace en pleine terre aura une valeur de 1.

L'objectif est donc de permettre aux porteurs de projet de disposer d'une latitude pour parvenir à un seuil minimal de surface éco-aménageable. Cet outil inciterait les pétitionnaires à intégrer une démarche environnementale à leur projet et éviterait que les espaces verts soient vus comme des contraintes au projet.

#### **4. Budget prévisionnel.**

La déclinaison de cette stratégie, notamment en termes de travaux d'aménagements paysagers est évaluée à 2,5 millions d'euros en investissement (exercice 2023 compris).

Pour rappel, les natures des travaux envisagés se traduisent par des travaux de préparation de chantier (dessouchage, préparation de fosses, etc...), de création/remplacement de réseaux d'arrosage, installations de fournitures complémentaires aux réseaux d'arrosage, de fourniture et de plantation des végétaux, de mise en défense des végétaux et de divers aménagements liés à l'aménagement paysager (paillage, haubanage, etc...), achats d'études, de prestations et expérimentations.

	2023*	2024	2025	2026	TOTAL
Dont requalification paysagère palmier	549 000	300 000	400 000	150 000	1 390 000
Dont revégétalisation et renaturation des espaces publics	51 000	200 000	320 000	100 000	671 000
Dont mise en œuvre d'un arrosage raisonné, une qualification des sols et une expérimentation	0	100 000	100 000	40 000	240 000
Dont étude d'une expérimentation de restauration ou de renaturation	0	50 000	50 000	0	100 000
Dont plan de gestion des espaces à forte naturalité	0	50 000	50 000	0	100 000
<b>TOTAL (€ HT)</b>	<b>600 000€</b>	<b>700 000€</b>	<b>920 000€</b>	<b>290 000€</b>	<b>2 510 000€</b>

\*année 2023 – crédits déjà votés.

En fonctionnement, le besoin est estimé à 50 000€ par an, comprenant le partenariat scientifique avec la Fredon, le financement d'études et d'analyses (notamment pour la qualification des sols urbains), les expérimentations, ou encore les actions de sensibilisation/information avec les scolaires/extra-scolaires.

Il est précisé qu'il s'agit de montants indicatifs qui seront ajustés lors des délibérations à venir sur les différents documents budgétaires.

En outre, le conseil municipal, en déclinaison de cette stratégie, sera amené à délibérer sur les plans de financement prévisionnels de ces opérations, au regard des cofinancements qui pourront être sollicités.

A ce titre, la ville d'Ajaccio entend optimiser la mobilisation du Fonds Vert déployé par l'Etat.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **D'APPROUVER**

la stratégie opérationnelle de végétalisation et de renaturation 2024-2026 ainsi que les différentes modalités de déclinaisons telles que précisées dans le rapport annexé.

#### **D'AUTORISER**

Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs publics pour la mise en œuvre de la présente stratégie.

#### **D'AUTORISER**

Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **DIT**

que les modalités financières, et notamment les plans de financement des opérations, seront précisées par des délibérations ultérieures au regard des cofinancements obtenus et de la disponibilité des crédits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée**  
**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023 ;

**APPROUVE**

la stratégie opérationnelle de végétalisation et de renaturation 2024-2026 ainsi que les différentes modalités de déclinaisons telles que précisées dans le rapport annexé.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter les cofinanceurs publics pour la mise en œuvre de la présente stratégie.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

**DIT**

que les modalités financières, et notamment les plans de financement des opérations, seront précisées par des délibérations ultérieures au regard des cofinancements obtenus et de la disponibilité des crédits.

**VOTE**

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

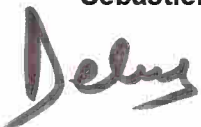
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Secrétaire de séance**

**Sébastien DELIPERI**



**LE MAIRE**

**Stéphane SBRAGGIA**

